

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE175

présenté par
M. Verdier, rapporteur

ARTICLE 29

I. Supprimer l'alinéa 4

II. En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« *Art. 81 ter.*- Pour l'application ...(le reste sans changement) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer cet alinéa qui a déjà été adopté dans la loi n° 2010-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux outre-mer(article 10).